



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annnonce publique de la séance :

le 13 octobre 2016

Convocation des conseillers :

le 13 octobre 2016

## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance du 21 octobre 2016

**Présents :** Vera Spautz, Bourgmestre, Martin Kox, Jean Tonnar, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Echevins, Andre Zwally, Paul Weidig, Taina Bofferding, Mike Hansen, Astrid Freis, Georges Mischo, Laurent Biltgen, Guy Kersch, Luc Majerus, Christian Weis, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

**Excusés :** Francis Maroldt, Pierre-Marc Knaff, Evry Wohlfarth, Zénon Bernard, Conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet : 8.4. Modification du règlement de la circulation - rue Zénon Bernard - rue Dicks - rue Pierre Claude ; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier le règlement général de circulation dans diverses rues;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 10 octobre 2008;






**arrête à l'unanimité**





### ARTICLE 1ier




Le règlement général de circulation de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 10 octobre 2008 est modifié comme suit :

## BERNARD, rue Zénon





Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De la rue de la Libération jusqu'à la rue Dicks</li> <li>- de la M4 Bd Prince Henri jusqu'à la rue Dicks</li> </ul>		
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la rue Xavier Brasseur, en provenance de la rue Dicks</li> </ul>		
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dans la rue Pierre Claude en provenance de la rue Nelson Mandela</li> </ul>		
3/8	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec le boulevard Prince Henri</li> <li>- A la hauteur de la sortie de l'école Brill</li> <li>- A l'intersection avec la rue Dicks</li> <li>- A l'intersection avec la rue Xavier Brasseur</li> <li>- A l'intersection avec la rue de la Libération</li> <li>- A l'intersection avec la rue Pierre Claude</li> </ul>		
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec la rue Xavier Brasseur</li> <li>- A l'intersection avec la rue Dicks</li> <li>- à l'intersection avec le boulevard Prince Henri ( M4 )</li> </ul>		










5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble 60 jusqu'à la rue Nelson Mandela, du côté impair - De l'immeuble N° 11 jusqu'à la rue de la Libération, du côté impair - Du boulevard Prince Henri jusqu'à la rue Pierre Claude, du côté pair - devant l'immeuble N°77, du côté impair	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De la maison 38 jusqu'à la maison 32, du côté pair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 19h00) - De l'immeuble N°54 jusqu'à l'immeuble N°52, du côté impair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 19h00)	
5/2/9	Stationnement interdit certains jours	- De l'immeuble 20 jusqu'à l'immeuble 14, du côté pair, (les jours ouvrables de 19h00 à 7h00)	
5/8/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- de l'immeuble N°49 jusqu'à la rue Dicks, du côté impair, ( max. 30 minutes )	
5/8/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble 11 (1 emplacement) (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	




5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- devant l'immeuble N°50, du côté pair, ( max 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00, excepté résidents avec vignette )</li> </ul>	 
5/7/3	Stationnement payant, paromètre à distribution de tickets, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'immeuble 30 jusqu'à la rue Xavier Brasseur, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)</li> <li>- De la rue Pierre Claude jusqu'à l'immeuble N°38, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)</li> <li>- De l'immeuble 32 jusqu'à l'immeuble N° 20, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)</li> <li>- Du boulevard Prince Henri jusqu'à l'immeuble N°91, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)</li> <li>- De l'immeuble N°77 jusqu'à l'immeuble N°71, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)</li> <li>- De l'immeuble N°14 jusqu'à la rue de la Libération, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)</li> <li>- de la rue Nelson Mandela jusqu'à l'immeuble N°59, du côté impair, (max. 2h les jours ouvrables de 08h00 à 19h00 )</li> <li>- de la rue Dicks jusqu'à la rue Xavier Brasseur, du côté impair, ( max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 19h00 )</li> </ul>	 

5/9/3	Parcage payant, parcimètre à minuterie - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur le parking à la hauteur du bâtiment de l'Administration des P&T, du côté impair, (max. 20 minutes, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

## DICKS, rue






Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue du Canal jusqu'au boulevard John F. Kennedy		
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- Dans la rue Zénon Bernard, en provenance du boulevard John F. Kennedy - Dans la rue Louis Pasteur, en provenance de la rue de l'Alzette		
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- Dans la rue de l'Alzette, en provenance de la rue de l'Industrie		
3/8	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Canal - A l'intersection avec le boulevard John F. Kennedy (N4) - A l'intersection avec la rue Zénon Bernard (2x)		
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		




5/2/7	Stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- à la hauteur de l'immeuble 38 du côté impair ( 3 emplacements )	 
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De la maison 6 jusqu'à la rue du Canal, du côté pair	
5/8/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la hauteur de l'immeuble 49, du côté pair ( max. 3 h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00, excepté résidents avec vignette ),( 1 emplacement )</li> <li>- devant l'immeuble N° 25 du côté impair, (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00, excepté résidents avec vignette)</li> <li>- devant l'immeuble N°95 du côté impair, (1emplacements), (max 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00, excepté résidents avec vignette)</li> </ul>	 
5/7/3	Stationnement payant, paromètre à distribution de tickets, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Du boulevard John F. Kennedy jusqu'à l'immeuble 81, du côté impair, (max. 2 h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)</li> <li>- De l'immeuble 58 jusqu'à l'immeuble 8, du côté pair, (max. 2 h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)</li> <li>- De la rue Zénon Bernard jusqu'à la rue du Canal, du côté impair, (max. 2 h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)</li> </ul>	 
5/7/5	Stationnement payant, paromètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Du boulevard John F. Kennedy jusqu'à l'immeuble 88, du côté pair, (max. 2 h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)</li> <li>- De l'immeuble 75 jusqu'à la rue Zénon Bernard, du côté impair, (max. 2 h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)</li> </ul>	 

5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 49, du côté impair	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	



## CLAUDE, rue Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Zénon Bernard jusqu'à la rue de l'Alzette		
3/1	Direction obligatoire	- dans la rue Zénon Bernard, en provenance de la rue de l'Alzette		
3/0	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de l'Alzette		
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Zénon Bernard		
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de l'Alzette jusqu'à la rue Zénon Bernard, du côté opposé des maisons		

5/7/5	Stationnement payant, paromètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- De la rue de l'Alzette jusqu'à la rue Zénon Bernard, du côté des maisons. (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00)	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

**ARTICLE 2**

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

**ARTICLE 3**

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Commissaire de District.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 10.05.2017

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

Bourgmestre

